



LE 6 MAI. Lorsque la justice la condamne à une amende de 1 090 €, Christine Kerballec a déjà du mal à régler son loyer. Incapable de payer, elle craint la prison et décide de se cacher chez des amis. Nous avons toutefois pu la rencontrer. (LP/CLAUDE PARIS.)

Christine, 44 ans, en cavale à cause d'un permis de conduire « perdu »

Condamnée à une peine de cent jours-amendes à 10 € pour « non-restitution du permis de conduire », Christine a dû prendre la fuite, laissant sa fille et son logement.

C'EST UNE FEMME en cavale. Pour une banale affaire de délit routier, Christine Kerballec, 44 ans, a fui la Dordogne pour trouver refuge chez des amis quelque part en France. Condamnée à une peine de cent jours-amendes à 10 € pour « non-restitution du permis de conduire », elle n'a pas payé et, conformément à la loi, elle doit effectuer cent jours de prison. C'est parce qu'elle était convoquée à la gendarmerie fin mars pour mettre à exécution son incarcération que cette mère de famille a choisi la fuite.

Son avocate, M^e Sophie Jonquet, vient de rédiger une demande de grâce au président de la République. « Estomaquée » par une décision qu'elle juge « incroyablement précipitée », elle envisage aussi un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme. « Il y a une forme d'acharnement contre ma cliente. On veut mettre en prison trois mois une femme insolvable qui n'a pas payé une amende parce qu'elle ne le pouvait pas, et ce dans une affaire qui ne revêt pas un caractère de gravité extrême. Nous sommes face à une détresse et une injustice insurmontables. D'autant plus que dans un autre dossier où elle est victime d'un abandon de famille caractérisé, l'affaire a été classée ! Il y a de quoi se poser des questions. »

Jointe au téléphone, Christine Kerballec semble désespérée : « J'ai

fui la prison, mais je ne suis pas libre pour autant. Je me sens injustement condamnée et harcelée. Je ne sais plus quoi faire. J'ai dû abandonner mon logement, laisser ma fille de 17 ans, je n'avais plus le choix. »

Ses proches décident d'organiser une collecte

Retour sur cette incroyable histoire : comme d'autres automobilistes en France, Christine Kerballec se retrouve fin 2006 avec 0 point sur son permis de conduire à la suite de plusieurs petites infractions. On lui demande donc de le restituer. Elle assure alors qu'elle a perdu le fameux document. « Entre-temps, j'avais eu un grave accident de la circulation dont j'étais la victime, se souvient

Christine. Quand on m'a demandé le permis pour le rendre, je l'ai cherché, mais je ne l'ai pas trouvé. » Début 2007, elle fait déjà l'objet d'une mesure assez rare en la matière : des gendarmes se présentent à son domicile d'Annesse-et-Beaulieu dans les environs de Périgueux. Ils perquisitionnent les lieux et le véhicule pour tenter de retrouver le fameux permis. En vain.

Pourtant, le 12 septembre 2007, le tribunal correctionnel de Périgueux la condamne à cent jours-amendes à 10 € pour « non-restitution de permis de conduire ». Absente à l'audience, le jugement lui est signifié le 30 janvier 2008 à la mairie de son domicile. « Ma cliente n'aura jamais connaissance de cette signification »,

assure son avocate. Il n'empêche, Christine Kerballec finit quand même par l'apprendre puisque le 23 juin 2008, le Trésor public lui adresse un courrier de mise en demeure pour récocter le paiement des jours-amendes.

A l'époque, la mère de famille doit déjà plusieurs milliers d'euros au propriétaire de son logement. « Elle a d'abord choisi de régler sa dette de loyer pour ne pas être à la rue », explique M^e Jonquet. Un choix sans doute modérément apprécié par une juge d'application des peines, qui décide le 4 décembre de mettre à exécution les cent jours de prison. Cette fois, Christine Kerballec fait appel. L'audience est fixée au 11 février à Bordeaux (Gironde).

Nouveau coup du sort : « Le 9 février, mon avocat de l'époque m'annonce qu'il n'ira pas à l'audience. J'ai immédiatement envoyé un fax au greffe pour les alerter de ce contretemps », assure Christine Kerballec, qui dispose de la photocopie de cette transmission. Malgré tout, à l'audience du lendemain, elle est déclarée absente et non représentée. Et le 11 mars, la décision tombe, confirmant celle du juge d'application des peines de Périgueux. Christine Kerballec doit faire cent jours de prison. La suite, c'est cette cavale un peu désespérée et une vraie amertume contre la justice. Après un divorce conflictuel qui l'a « dépouillée », selon ses termes, Christine Kerballec s'était déjà frottée au système judiciaire, côté victime. Sa plainte pour « abandon de famille » contre son ancien mari a été classée sans suite par le parquet de Périgueux, celui qui l'a poursuivie pour son permis. Seule bonne nouvelle, une collecte organisée par ses proches a permis de réunir les 1 090 € pour l'amende. Le prix de la liberté si la demande de grâce est entendue.

DAMIEN DELSENY

« Une justice totalement déshumanisée »

REMY JOSSEAUME, juriste

JURISTE spécialisé en droit routier et président de la commission juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes, Rémy Josseaume affirme que le cas de Christine Kerballec est révélateur d'une dérive judiciaire et administrative. « On traite de plus en plus les conducteurs auteurs d'infractions comme de véritables délinquants. Tout s'est emballé depuis l'apparition du traitement automatisé des PV et des radars. Le système est complètement déshumanisé et cela commence par l'impossibilité pour des millions d'automobilistes à connaître leur solde de points de permis restants à une date donnée. Il peut y avoir jusqu'à vingt-quatre mois de délai entre une infraction et la mise à jour de la perte de points correspondant sur le fichier de permis de

conduire. Du coup, du jour au lendemain, on peut voir son permis disparaître sans jamais être passé devant un juge et avoir eu la possibilité de se défendre... »

Si la conduite sans permis est un délit passible d'emprisonnement, Rémy Josseaume, qui conseille des dizaines de contrevenants chaque mois, n'a jamais eu affaire à un dossier dans lequel un conducteur refusant de restituer son permis annulé ait été condamné à de la prison ferme. « Dans cette affaire, une accumulation de négligences est à l'origine d'une situation ubuesque, avec une peine totalement disproportionnée par rapport aux faits reprochés. On est franchement dans un bug de la machine judiciaire. »

AYMERIC RENOU

Ecoutez
son témoignage
sur notre site

leParisien.fr Aujourd'hui.fr